

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Beaulieu sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joël NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Marie Ange FLEURET BRANDAO à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Alain VERGNE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 15 juin 2023

20230622026DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME

Pour renforcer son appui à l'Office de Tourisme de Sumène Artense (OTSA), la Communauté de communes met à disposition de celui-ci un véhicule de service. La convention de mise à disposition correspondante étant obsolète, il est nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle convention qui précise les conditions de cette mise à disposition (assurance et responsabilité, entretien du véhicule, gratuité de la mise à disposition, etc.).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule de service à l'OTSA.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule à l'Office de Tourisme Sumène Artense ainsi que tous documents nécessaires à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **05 JUL. 2023**

Affichée au domicile le **05 JUL. 2023**

Document certifié conforme

Le président Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/07/2023
015-241501055-20230622026DEDE